PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 16 JUIN 2025

Affaire suivie par : Julien Salandre
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Maire
Commune de Bazouges-la-Pérouse
2 place de l'Hôtel de ville
35560 Bazouges-la-Pérouse

Objet. : Remplacement d'un ouvrage de franchissement de La Tamout – Communes de Bazouges-la-Pérouse et Noyal-sous-Bazouges – Dossier de déclaration loi sur l'eau – Courrier de fin d'instruction

N° dossier : AIOT n°0100293022
PJ : Prescriptions 3120

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 3 juin 2025 par voie dématérialisée un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif à un projet de remplacement d'un ouvrage de franchissement du cours d'eau « La Tamout » au lieu-dit « Le Pont » sur les communes de Bazouges-la-Pérouse et Noyal-sous-Bazouges.

Après instruction, votre dossier de déclaration a été estimé complet et régulier. Je vous informe donc que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, auquel je vous joins l'arrêté ministériel fixant les prescriptions générales applicables aux travaux en cours d'eau.

J'attire votre attention sur le fait que l'ouvrage devra être enterré d'au moins 30 cm sous le fond du lit du cours d'eau et qu'un substrat de nature équivalente au substrat naturellement présent dans le cours d'eau devra y être reconstitué. De plus, des filtres (filtres à granulats de préférence) devront être disposés à l'aval du chantier pour limiter au maximum les départs de matières en suspension dans le milieu durant les travaux. La Tamout étant un cours d'eau classé en 1ère catégorie piscicole, les travaux devront être réalisés entre le 1er mai et le 30 octobre inclus.

Par ailleurs, au titre de la réglementation liée aux espèces protégées, je vous informe que les éventuels abattages d'arbres devront intervenir entre le 16 août et le 15 mars inclus.

Il conviendra de signaler à mon service la date de commencement des travaux 15 jours au préalable.

Conformément à l'article R214-37 du Code de l'environnement, une copie de la déclaration, du récépissé de déclaration, du présent courrier ainsi que les prescriptions générales sont adressées à la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon pour information.

Ces documents devront être affichés dans les mairies de Bazouges-la-Pérouse et Noyal-sous-Bazouges pendant une durée d'au moins un mois.

Ils seront également mis à la disposition du public pendant au moins 6 mois sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Police de l'Eau,

Johan ADAM



Copie :
Mairie de Noyal-sous-Bazouges
CLE du SAGE Couesnon
Syndicat du bassin du Couesnon aval
Service départemental de l'OFB